MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260608-PM_160_2026-AR

PM N°160/2026

ARRETE MUNICIPAL

FETE FORAINE CAP FERRET 2026

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulant ;

Vu le Code de commerce et particulièrement son article L442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public ;

Vu la réunion du 12 juillet 2006 organisée en sous-préfecture d'Arcachon à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet suite au barrage routier mis en place par les professionnels forains, au cours de laquelle le périmètre de la fête a clairement été défini en accord avec ces professionnels, leurs représentants et Monsieur le Maire de LEGE- CAP FERRET ;

Vu l'arrêté municipal n°231/2024, en date du 6 mai 2024, réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu la réunion du 10 avril 2026 qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET, fixant le calendrier de cette fête ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : La fête foraine du Cap Ferret se déroulera aux abords de la cale de mise à l'eau du Mimbeau, sise boulevard de la Plage, du **vendredi 10 juillet 2026 au mardi 14 juillet 2026. Elle se déroulera chacun de ces soirs à partir de 16 heures et se terminera à 1 heure.**

Article 2 : Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1er, toute circulation et stationnement de véhicules non autorisés sont interdits dans les périmètres de la fête.

Article 3 : Afin de permettre l'installation des activités foraines, le stationnement dans le périmètre de la fête est interdit du mardi 7 juillet 2026, à 20 heures, au jeudi 16 juillet 2026, à midi, où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

Article 4 : Les forains ayant été autorisés par la municipalité à installer leurs métiers sur cette fête se verront **attribuer leur emplacement par les représentants de la Mairie mardi 7 juillet 2026 à 10 heures** sur le périmètre de la fête. L'installation se fera le même jour dès l'attribution de la place et conformément au plan de la fête joint au présent arrêté.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260608-PM_160_2026-AR

Seuls les 2 gros manèges, soit Monsieur CRICQ « BLUE HAWAI » et Monsieur JUGE « CRAZY DANCE », implantés de part et d'autre de la cale de mise à l'eau, sont autorisés à occuper leur emplacement dès le **lundi 6 juillet 2026 après 20 heures**.

Article 5 : Conformément à l'arrêté n°231/2024 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public sans autorisation et exercice d'une activité commerciale sans autorisation, seuls les emplacements attribués selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation pourront être occupés par les professionnels forains.

Article 6 : Afin de préserver la tranquillité des riverains, les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête.

Article 7 : Les forains, régulièrement autorisés à occuper le domaine public, pourront placer leurs habitations mobiles au stade Sésostris, situé au Cap Ferret, à compter du **mardi 7 juillet 2026**, après déclaration et autorisation. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis. Les forains devront quitter les lieux 24 heures après la fin de la fête.

L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.

Article 8 : L'installation des barrières permettant, d'une part, la mise en place des forains dans les conditions fixées à l'article 3 et interdisant, d'autre part, la circulation durant le déroulement de la fête conformément à l'article 2, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le Directeur de la Police Municipale.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le - 5 JUIN 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET

Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.